



Les Relations Entre L'ADPIC et la Convention sur la Diversité Biologique

Les relations entre la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) et l'Accord sur les Droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) soulèvent un débat sur les liens entre les droits de propriété intellectuelle et l'utilisation et la conservation de ressources génétiques qui occupe le devant de la scène internationale depuis près de dix ans maintenant. Les pays en développement ont tendance à considérer les dispositions de la CDB comme un moyen de garantir que l'appropriation des ressources génétiques par les mécanismes des droits de la propriété intellectuelle - tel qu'octroyés en vertu de l'Accord ADPIC - ne se fait pas au détriment de leurs intérêts. Plusieurs dispositions aux termes de la CDB, comme celles qui préconisent la protection des connaissances traditionnelles, la réglementation de l'accès aux ressources génétiques, le transfert de technologie et un partage juste et équitable des avantages, peuvent mieux servir les intérêts des pays en développement. Cependant, il a été prouvé très difficile de mettre en accord les dispositions CDB et celles de l'accord ADPIC et de les mettre en application au niveau national dans les pays en développement de sorte qu'elles soient propices au développement. Cela est dû à la fois aux divers intérêts nationaux qui interviennent dans les négociations internationales et à l'absence de capacités institutionnelles dans les pays en développement.

Cette synthèse aborde trois principales questions dans les liens entre l'ADPIC et la CDB: la protection des connaissances traditionnelles; le transfert de technologie dans le domaine de la biotechnologie selon les dispositions de la CDB sur le sujet; et l'impact que peut avoir le paragraphe 19 de la Déclaration de Doha concernant ADPIC et la Santé Publique sur les perspectives de développement dans les pays en développement, à examiner la relation entre l'ADPIC et la CBD sur la protection des connaissances traditionnelles et autres faits nouveaux. Ces questions ont été choisies en fonction de leur importance pour les pays en développement et de leur opportunité pour les négociations politiques sur les relations ADPIC-CDB.

Graham Dutfield (page 2) aborde quelques questions importantes en matière de protection des connaissances traditionnelles. Après avoir mis en avant l'importance économique des connaissances traditionnelles, il fait la distinction entre les mécanismes de protection positive et de protection défensive. Etant donné que les deux systèmes ont leurs propres avantages et inconvénients relatifs, la meilleure solution pour chaque pays consisterait à choisir une combinaison des deux, en gardant à l'esprit les caractéristiques spécifiques de leurs communautés autochtones et locales.

Si plusieurs dispositions de la CDB invitent au transfert de technologie - et plusieurs pays en développement ont pris des mesures pour construire des capacités locales dans le domaine de la biotechnologie - peu de progrès a été réalisé dans l'établissement de ces partenariats sur le terrain. *Kent Nnadozie et Robert Lettington* (page 5) abordent les implications des relations ADPIC-CDB pour le développement de capacités liées à la biotechnologie et le transfert de technologie.

En ce qui concerne la façon dont les pays en développement peuvent progresser par rapport à ces questions, *Carlos Correa* (page 8) étudie l'impact du paragraphe 19 de la Déclaration de Doha sur la détermination des liens réciproques. Il démontre que peu de progrès ont été faits sur les diverses questions, comme la protection des connaissances traditionnelles et l'origine des règles relatives à la divulgation des informations. Il propose aux pays en développement des moyens pour mieux exploiter le paragraphe 19 afin d'aborder ces questions. Ceux-ci peuvent être très significatives à la lumière de " l'ensemble de résultats de juillet " du Programme de travail de Doha, adopté le 1er août 2004 par la Décision du Conseil de l'OMC et réaffirmant l'engagement permanent des membres à mener à bien les négociations allant dans le sens des mandats de Doha.